

## SÉNAT

Le mercredi 9 janvier 1957

La séance est ouverte à 3 heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

Prière.

Affaires courantes.

## BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

## RAPPORT DU BIBLIOTHÉCAIRE

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, j'ai l'honneur de présenter le rapport du bibliothécaire parlementaire.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

A l'honorable Président du Sénat,

Le bibliothécaire parlementaire a l'honneur de présenter son rapport pour l'année 1956.

**Des voix:** Suffit.

**Son Honneur le Président:** Le rapport figurera au compte rendu du Sénat, ainsi qu'aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Gershaw:** Demain.

*Voir le texte du rapport à l'appendice "A" du compte rendu d'aujourd'hui, page 8.*

## COMITÉ DES DIVORCES

## ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable Arthur-L. Beaubien** présente le rapport du comité de sélection.

*L'adjoint au greffier donne lecture du rapport ainsi qu'il suit:*

Le comité de sélection chargé de désigner les sénateurs qui composeront les divers comités permanents de la présente session, a l'honneur de soumettre, en guise de premier rapport, la liste suivante des sénateurs qu'il a choisis pour faire partie du comité permanent des divorces, savoir:

Les honorables sénateurs Baird, Barbour, Burchill, Cameron, Croll, Euler, Farquhar, Farris, Fergusson, Gershaw, Golding, \*Haig, Hawkins, Hodges, Horner, Howard, Howden, Isnor, Kinley, \*Macdonald, Roebuck, Smith (*Queens-Shelburne*) et Taylor (*Westmorland*) (21).

\* Membre d'office.

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Beaubien:** Avec l'assentiment du Sénat, j'en propose dès maintenant l'adoption.

(La motion est agréée.)

## NOMINATION

**L'honorable W. Ross Macdonald**, avec le consentement du Sénat, propose:

Que les sénateurs mentionnés dans le rapport du comité de sélection comme ayant été désignés pour faire partie du comité permanent des divorces durant la présente session soient et sont

par les présentes nommés pour former et constituer ledit comité aux fins de faire enquête et rapport sur les diverses questions qu'on pourrait leur soumettre de temps à autre.

La motion est adoptée.

## COMITÉS PERMANENTS

## RAPPORT DU COMITÉ DE SÉLECTION

**L'honorable M. Beaubien** présente le 2<sup>e</sup> rapport du comité de sélection.

—Honorables sénateurs, le comité de sélection, chargé de constituer les divers comités permanents de la présente session, présente son deuxième rapport.

Me dispensez-vous de donner lecture des noms des sénateurs désignés? Ils paraîtront au *hansard* et aux *Procès-verbaux* de demain.

*Voir le texte du rapport à l'appendice "B" du compte rendu d'aujourd'hui, page 8.*

**Son Honneur le Président:** Honorables sénateurs, quand étudierons-nous le rapport?

**L'honorable M. Beaubien:** Demain.

## STATUE DE SIR ROBERT BORDEN

## CÉRÉMONIE D'INAUGURATION

**L'honorable M. Macdonald:** Honorables sénateurs, je propose que le compte rendu des discours prononcés hier dans le Hall de la Renommée, lors de la réunion qui a suivi l'inauguration de la statue de feu sir Robert Borden, soit consigné en appendice au *hansard* d'aujourd'hui.

**L'honorable M. Haig:** C'est avec plaisir que j'appuie cette proposition.

(La motion est agréée.)

*Voir l'appendice "C" à la fin du compte rendu d'aujourd'hui, page 10.*

## SÉANCES D'URGENCE

## AUTORISATION DE CONVOQUER LE SÉNAT PENDANT L'AJOURNEMENT

**L'honorable M. Macdonald** propose:

Que si, pendant la présente session du Parlement, un événement imprévu se produit, au cours d'un ajournement du Sénat, événement qui, de l'avis de Son Honneur le Président, motive la convocation du Sénat avant la date fixée dans la motion tendant audit ajournement, Son Honneur le Président soit autorisé à informer les sénateurs, à leurs adresses déposées chez le greffier du Sénat, de se réunir à une date antérieure à celle qui est fixée dans la motion en vue de l'ajournement; et le défaut de réception de cet avis par un ou plusieurs sénateurs ne le rendra ni insuffisant ni invalide.

La motion est adoptée.